

Réorganisation du capital des sociétés Boisy TV et DigiTV

Préavis N° 2009/37

Lausanne, le 8 juillet 2009

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Les Services industriels possèdent 50,1% du capital de Boisy TV et 25% du capital de DigiTV, deux sociétés actives dans la diffusion par câble de programmes de télévision. Les actionnaires ayant fait des choix stratégiques divergents en matière de télévision numérique, ils ont décidé de modifier la structure du capital de ces sociétés en conséquence.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 1'300'000 francs au maximum pour acheter la part de 49,9% de Cablecom dans la société Boisy TV et devenir actionnaire à 100%. Une fois cette opération réalisée, elle sollicite l'autorisation d'ouvrir le capital de cette société aux câblo-opérateurs régionaux romands et de vendre au maximum 49,9% des actions à de futurs partenaires, durant une durée maximale de 5 ans

La Municipalité sollicite également l'autorisation de vendre la participation de 25% détenue par la Commune dans la société DigiTV, dont Cablecom souhaite devenir l'unique propriétaire, pour un montant de l'ordre de 500'000 francs.

2. Contexte législatif

Le 4 octobre 2007, la motion « Réseau câblé numérique et cryptage de décodeurs » déposée par la Conseillère aux Etats Simonetta Sommaruga (PS/BE) a été adoptée par le Conseil des Etats. Le 5 mars 2009, le Conseil national a adopté une version modifiée de cette motion, approuvée le 31 mars 2009 par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats. Le Conseil fédéral devrait proposer un projet au Parlement en 2010, de sorte que la nouvelle base légale puisse entrer en vigueur au plus tôt en 2011.

L'intervention sous sa forme modifiée charge le Conseil fédéral d'édicter de nouvelles bases légales permettant d'interdire le cryptage de chaînes de télévision librement accessibles dans le cadre de l'offre de base en matière de diffusion numérique sur les réseaux câblés ou, si cela n'est pas possible, de garantir au moins aux consommateurs qu'ils puissent utiliser les appareils de réception de leur choix à des conditions raisonnables. Elle demande également de veiller à ne pas compliquer l'accès à l'offre de télévision par Internet et à éviter autant que possible toute distorsion de la concurrence entre les différentes technologies.

La motion Sommaruga a été déposée à l'encontre des pratiques commerciales de la société Cablecom qui crypte l'ensemble des chaînes numériques qu'elle propose, y compris les chaînes diffusées librement, de sorte à imposer l'achat de son décodeur à tous ses clients, y compris ceux qui ne souhaitent que l'offre de base. En cryptant ses programmes et en imposant son décodeur, Cablecom empêche les autres fournisseurs de décodeurs et de magnétoscopes de prendre pied sur le marché et impose un coût de location du décodeur pour l'accès à l'offre de base, en plus de l'abonnement au télé réseau.

La motionnaire précise toutefois que le cryptage *sélectif* auquel procèdent certains opérateurs et qui porte sur des programmes de télévision payants ou des systèmes de vidéo à la demande est une pratique normale qui ne nuit pas à la concurrence.

3. Boisy TV et DigiTV

3.1. Aux origines

La société anonyme Boisy TV a été créée en 1996¹. Son actionnariat actuel est constitué de la Commune de Lausanne à 50,1% et de Cablecom à 49,9%. Le principal actif de cette société était, à sa constitution, une station de tête permettant de capter et de diffuser des programmes de télévision et de radio analogiques.

Dès 1999, il est apparu que la technologie analogique allait céder le pas à la technologie numérique. En effet, un canal numérique prend environ 10 fois moins de largeur de bande qu'un canal analogique, ce qui permet de multiplier les chaînes proposées et de diversifier l'utilisation d'un télé-réseau (internet, téléphonie). La diffusion numérique permet également d'améliorer la qualité de l'image et du son. C'est dans cette perspective qu'une nouvelle société a été créée dans ce but en 1999 : DigiTV SA², qui rassemblait une grande partie des télé-réseaux romands, en particuliers ceux gérés par Romande Energie, qui les a cédés depuis à Cablecom.

L'actionnariat actuel de DigiTV est constitué de la Commune de Lausanne à 25%, de Cablecom à 50% et de plusieurs télé-réseaux régionaux avec des participations diverses pour les 25% restant. Le principal actif de cette société est une station de tête permettant de capter et de diffuser des programmes de télévision et de radio numériques.

DigiTV, à l'origine, a été conçue comme devant relayer Boisy TV qui était destinée à accompagner le déclin de la TV analogique pour finalement disparaître.

3.2. Divergences de stratégie : Boisy TV passe au numérique

Depuis 2006, du fait de choix stratégiques divergents en matière de format de diffusion avec Cablecom, l'équipement de la station de tête de Boisy TV a été complété, de sorte à pouvoir capter et diffuser également des programmes numériques.

En effet, comme relevé par la motion Sommaruga, Cablecom a développé une solution cryptée utilisant la norme DVB-C, la seule existant en 1999, y compris pour son offre de base. Profitant de l'émergence de la norme DVB-T utilisée pour la diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT) les Services industriels (SIL) soucieux de leur mission de service public ont souhaité proposer dès janvier 2007 leur propre offre numérique de base, non cryptée et diffusée depuis Boisy TV. Ils continuent à proposer l'offre de base de DigiTV en complément des bouquets numériques payants, ce qui permet aux clients de disposer d'une offre complète sur le même décodeur.

L'offre TNT proposée par les SIL depuis le 15 janvier 2007 a progressivement passé de 20 programmes aux 130 programmes TNT proposés aujourd'hui dans l'offre de base. Boisy TV dessert également plusieurs autres télé-réseaux vaudois désireux de bénéficier des avantages de la TNT.

Considérée comme la norme universelle de demain en matière de programmes TV non payants, l'offre numérique devrait avoir complètement remplacé la technologie analogique d'ici 2020. Pour amorcer cette mutation, la majorité des écrans TV proposés sur le marché actuel disposent d'ores et déjà d'un double dispositif de réception, à la fois analogique et numérique.

¹ Préavis N° 93 du 27 avril 1995 « Exploitation en commun de la station de tête du télé-réseau lausannois. Participation de la Commune de Lausanne à la société Boisy TV S. A., en formation. » in Bulletin du Conseil communal (BCC), séance n° 11 du 13 juin 1995, pp. 1437-1463.

² Préavis N° 97 du 2 septembre 1999 « Participation de la Ville de Lausanne au capital de DigiTV SA » in BCC, séance no 17 du 15 décembre 1999, pp. 517-520.

La télévision sur IP (Internet Protocol) proposée actuellement seulement par Swisscom présente également de l'intérêt, particulièrement pour des services individualisés (vidéo à la demande). En effet, si un canal numérique occupe en permanence une largeur de bande que peuvent capter tous les clients connectés, la TV sur IP consiste en l'envoi personnalisé, pour chaque client, des données demandées, en l'occurrence un programme TV. La largeur de bande pour un programme de TV sur IP dépend donc du nombre de clients connectés, alors que pour la TV numérique, elle est fixe.

Une offre de télévision sur IP fait partie des projets en cours des SIL et pourra être gérée, avec les adaptations techniques nécessaires, depuis la station de tête de Boisy TV et proposée à des réseaux tiers, de manière à assurer son succès.

3.3. Alignement des structures sur les choix stratégiques

Les SIL et Cablecom ont décidé de traduire dans les structures leurs choix stratégiques :

- Cablecom a proposé aux actionnaires de DigiTV, qui ont manifesté leur accord, de racheter leurs actions pour devenir propriétaire à 100% de la société ;
- les SIL ont proposé à Cablecom, qui a manifesté son accord, de racheter ses actions pour devenir propriétaires de Boisy TV à 100%.

La Municipalité propose donc à votre Conseil de vendre la participation de la Commune dans DigiTV et de devenir propriétaire à 100% de Boisy TV.

Les SIL continueront à être clients de DigiTV et de Cablecom pour les bouquets numériques en DVB-C durant une phase de transition, Cablecom restant cliente de Boisy TV pour la fourniture de programmes analogiques.

3.4. Ouverture du capital à d'autres téléseaux

A l'avenir la concurrence s'exercera aussi bien entre les technologies de diffusion qu'en matière de services. Pour pouvoir continuer à proposer des services concurrentiels, dans un domaine promis à des mutations rapides, il sera nécessaire d'obtenir une taille critique permettant des économies d'échelle importantes.

Dans cette perspective, les SIL souhaitent ouvrir le capital de Boisy TV aux téléseaux romands intéressés. La Municipalité sollicite donc de votre Conseil l'autorisation de vendre à des partenaires, après le retrait de Cablecom et durant une durée maximale de 5 ans, au maximum 499 actions de Boisy TV (49,9% du capital).

La Commission des Finances sera tenue informée de l'évolution de la structure du capital de la société.

4. Aspects financiers

4.1. Charge d'investissement

La vente à Cablecom de la participation de Lausanne dans DigiTV est évaluée à 500'000 francs. La valeur de la société a été calculée sur la base de la valeur actuelle de la station de tête et du fonds de roulement net au bilan de la société au 31 décembre 2008. Cette valeur sera adaptée en fonction du fonds de roulement net au moment de la vente.

Le rachat de la participation de Cablecom dans Boisy TV est évalué à 1'222'550 francs. La valeur de la société a été calculée sur la base de la valeur actuelle de la station de tête et du fonds de roulement net au bilan de la société au 31 décembre 2008. Cette valeur sera adaptée en fonction du fonds de roulement net au moment de la vente.

Relevons que ces deux sociétés n'ont pas d'autres actifs immobilisés que leur station de tête, ni de dettes à long terme.

4.2. Plan des investissements

Ces transactions ne figurent pas au plan des investissements. Elles sont l'aboutissement de négociations délicates dont il n'était pas possible de préjuger de l'issue dans un document public.

4.3. Impacts sur le budget

Cette opération n'aura aucun impact direct sur le budget de fonctionnement.

En fonction de l'intérêt suscité, l'entrée de nouveaux partenaires dans le capital de Boisy TV permettra des rentrées équivalentes à l'investissement consenti. En outre, Boisy TV continuera à servir un dividende.

S'agissant de DigiTV, les actions détenues par la Ville figurent actuellement au bilan pour un montant de 100'000 francs. La vente desdites actions entraînera donc un gain en capital de quelque 400'000 francs.

5. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis n° 2009/37 de la Municipalité, du 8 juillet 2009 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un maximum de Fr. 1'300'000.-- (montant définitif à préciser selon la valeur du fond de roulement net de l'entreprise au moment de l'achat) pour permettre l'achat de 499 actions de Boisy TV SA détenues par Cablecom, dépense qui sera portée en augmentation de cette participation au bilan de la Ville de Lausanne ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir le capital de Boisy TV SA et de vendre au maximum 49,9% des actions à de futurs partenaires durant une durée maximale de 5 ans, le produit des ventes sera porté en diminution de cette participation au bilan de la Ville de Lausanne, au fur et à mesure de l'arrivée de nouveaux actionnaires ;
3. d'autoriser la Municipalité à vendre les actions qu'elle possède dans la société DigiTV SA pour un montant de l'ordre de Fr. 500'000.-- (montant définitif à préciser selon la valeur du fond de roulement net de l'entreprise au moment de la vente).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre